



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

Avis d'intention de procéder à la disposition d'un bâtiment en vertu de l'article 36(a) de la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux*

UNE ÉPAVE – située à 46°23'03.4"N 79°44'59.2"W, à Little Sturgeon River (Ontario), est actuellement considérée comme dangereuse pour la sécurité de l'environnement.

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur les épaves et les bâtiments abandonnés ou dangereux (LÉBAD)*, le présent avis sert d'avis officiel de l'intention de la ministre des Pêches et des Océans et de la Garde côtière canadienne de se débarrasser du bâtiment dans les 30 jours suivant la date à laquelle le présent avis a été donné.

Toute personne ayant un privilège ou un autre intérêt ou des questions concernant l'embarcation doit communiquer avec le Programme d'Intervention environnementale et dangers maritimes de la Garde côtière canadienne au plus tard le 19 juillet 2024 au :

DFO.CCGCentralVOC-PNPCentreGCC.MPO@DFO-MPO.GC.CA

